

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Administration Générale

DÉLIBÉRATION N° 2019_081 DU 19/12/2019

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-13 et L.2312-1 ;

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Rapport d'orientation budgétaire annexé à la convocation et transmis à chaque membre du Conseil municipal, conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;

CONSIDÉRANT que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif et que le Conseil municipal doit en prendre acte par délibération spécifique ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Le Débat d'Orientation Budgétaire porte sur les orientations générales à retenir et s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales. Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et donne connaissance des choix budgétaires prioritaires pour les années à venir. Il se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

En outre, même si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération spécifique de l'assemblée, afin de permettre notamment au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

En annexe à la convocation, chaque membre du Conseil Municipal a reçu un rapport d'orientation budgétaire, support au DOB durant la séance.

Outre les rappels d'ordre réglementaire sur l'organisation et le contenu du débat, ce document présente :

- L'évolution rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement ;
- L'évolution des épargnes (gestion / brute / nette) et de l'autofinancement qui s'en dégage ;
- La réalisation des équipements et le suivi de leur programmation pluriannuelle, notamment sous forme d'autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) ;
- La structure de la dette et sa répartition par prêteur ;
- L'évolution des annuités et du capital restant-dû, y compris sur les deux prochaines années ;
- L'évolution de la fiscalité locale (bases, taux et produits) ;
- Les perspectives pour 2020 / 2021 des dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi des épargnes (gestion / brute / nette) et de l'autofinancement qui s'en dégage ;
- Une présentation des autorisations de programme en cours.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** avoir reçu en annexe à la convocation comportant l'ordre du jour un Rapport d'orientation budgétaire, support au Débat d'orientation budgétaire (DOB) durant la séance ;
- **DÉCLARE avoir organisé en** séance publique un Débat d'Orientation Budgétaire qui préfigure les priorités à reprendre dans le Budget primitif 2020 ;
- **PRÉCISE** que ce débat a permis à chacun d'être informé de l'évolution de la situation financière et de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 23/12/2019.

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.